

Arrêté N°2024 - 319

Portant prorogation de l'arrêté n°2024-284 Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention sur un immeuble sis au boulevard Amédée CLARA, avec stationnement d'une nacelle élévatrice,

Le mardi 05 mars 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-284 en date du 29 février 2024, Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention sur un immeuble sis au boulevard Amédée CLARA, avec stationnement d'une nacelle élévatrice, du 02 au 04 mars 2023 ;

Considérant le mail en date du 05 mars 2024, adressé par la direction des projets de la ville, visant à renouveler la demande d'autorisation de stationnement une nacelle élévatrice sur la voie ouverte à la circulation publique dans le cadre de la finalisation de la fresque sur la façade de la médiathèque Raoul Georges NICOLO, au boulevard Amédée CLARA, le mardi 05 mars 2024 ;

Considérant la nacelle référencée SUNWARD, N° : S00228 ! Type : WSL0807DC ;

Considérant le rapport provisoire de vérification générale périodique (sans observations), en date du 1er janvier 2024, délivré par la société CSC ;

Considérant le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES délivré à Monsieur Arnaud FARIBOL ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard Amédée CLARA, le mardi 05 mars 2024 afin de permettre le bon déroulement de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - L'entreprise AI maintenance est autorisée à stationner une nacelle élévatrice sur la voie ouverte à la circulation publique, le long de la médiathèque Raoul Georges NICOLO au boulevard Amédée CLARA, **le mardi 05 mars 2024 de 09h à 18h30**.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard Amédée CLARA sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement sera interdit dans les espaces de stationnement situées en face de la médiathèque (sur une cinquantaine de mètres) afin de fluidifier la circulation.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AI maintenance. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

Article 5 - Seul le titulaire du CACES est habilité à manipuler la nacelle. L'entreprise à mandaté Monsieur Arnaud FARIBOL.
L'entreprise est chargée de transmettre son attestation en responsabilité civile ainsi que l'attestation d'assurance de la nacelle.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise AI maintenance.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 MARS 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

